



Le 8 mars 2018

## Communiqué de presse

# Plainte contre le dumping à la TVA en Allemagne L'UE ouvre une procédure d'infraction

Dans le prolongement des deux plaintes déposées par le collectif contre le dumping fiscal en Europe à Bruxelles, en 2015 et 2016, la Commission Européenne vient d'annoncer qu'elle ouvre **une procédure d'infraction à l'encontre de l'Allemagne concernant la mise en œuvre du forfait TVA dans ce pays.**

Le collectif regroupant les organisations représentatives de la production de porcs en France, se félicite de cette décision. Ce dossier a été ouvert par les éleveurs de porcs français en 2011. Il aura fallu 7 années de démarches auprès des institutions européennes et françaises pour aboutir à cette décision stratégique.

Par cette décision, la commission :

- reconnaît le bien fondé du dossier, le haut niveau d'expertise et les arguments étayés, mis en avant par le collectif et démontrant le détournement de la directive TVA,
- s'engage résolument dans le sens de la construction du marché unique qui est, en premier chef, l'objectif du Collectif. Agir pour mettre fin à un système pervers de subventionnement fiscal, source de distorsion sur le marché européen du porc n'est pas une démarche contre l'Allemagne mais bien une démarche pro-européenne.

Pour le collectif, cette procédure doit :

- **A très court terme** : mettre fin aux usages abusifs du régime forfaitaire TVA agricole en Allemagne (contournements et surcompensation) par une évolution de son régime de forfait.
- **A moyen terme** : mettre à profit le débat lancé en 2016 par le Commissaire Européen à la Fiscalité, Pierre MOSCOVICI, pour préciser la directive TVA en la simplifiant, mais aussi et surtout, en la rendant plus étanche à la fraude notamment dans le domaine agricole.

Nous saluons cette décision de la Commission. Il n'en demeure pas moins que cette pratique a conduit, selon le Président de la Cour fédérale des Comptes de l'Allemagne, à accorder une aide d'Etat de 2 Milliards d'euros depuis 2006 au secteur agricole. Que fera la Commission sur ce volet aide d'Etat ?

Contact : Jacques CROLAIS / 06 30 67 75 05

En France, contrairement à l'Allemagne, le forfait TVA ne bénéficie, en accord avec l'esprit de la directive, qu'aux seules petites exploitations (< 46000 € de CA) ce qui exclut les élevages porcins professionnels Français. Le détournement manifeste du système TVA en Allemagne, maintenant connu de tous, se traduit par une aide fiscale récurrente au profit de leurs éleveurs de porcs, soit en moyenne 50 M€/an de 2008 à 2012. Les éleveurs français dénonçant depuis 10 ans cet abus, ont constitué, par le biais de leurs représentants le *collectif contre le Dumping Fiscal Agricole en Europe*. Il a pour objectif de promouvoir des conditions de concurrence saines et loyales dans le secteur agricole, en matière fiscale et notamment de TVA. Dans ce cadre, il a déposé plainte début 2016 auprès de la Commission Européenne. Les organisations membres du collectif : CRP Bretagne, UGPVB, Coop de France, FNP, Aliporc, UNGPP, Inter-porc Nord Picardie, Association Régionale Porcine Poitou-Charente, Interporc Rhône Alpes, CRP Pays de la Loire, Inpaq, Ariporc Centre.